
Document d'information

Janvier 2021

Extension des restrictions s'appliquant aux vols internationaux dans les aéroports canadiens

Le gouvernement du Canada met en place de nouvelles mesures strictes afin d'empêcher l'introduction de la COVID-19 dans l'ensemble du Canada. Le gouvernement et les transporteurs aériens canadiens sont parvenus à une entente selon laquelle tous les vols à destination et au départ du Mexique et des pays des Caraïbes sont suspendus jusqu'au 30 avril 2021. Cette entente sera en vigueur à compter du 31 janvier 2021.

De plus, en mars 2020, dans le but de répartir les ressources (c'est-à-dire les fonctionnaires de l'Agence de la santé publique du Canada) de façon plus efficace à la frontière, le ministre des Transports a approuvé les restrictions de vol visant à canaliser les vols commerciaux réguliers internationaux de passagers vers les quatre grands aéroports du Canada : l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, l'aéroport international Toronto Pearson, l'aéroport international de Calgary et l'aéroport international de Vancouver.

Les vols en provenance des États-Unis, du Mexique, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes, ainsi que de Saint-Pierre-et-Miquelon, n'étaient pas visés et continuaient d'être assurés et d'atterrir aux autres aéroports canadiens.

Afin de renforcer les mesures déjà en place, et en se fondant sur les recommandations de santé publique fournies par l'Agence de la santé publique du Canada, le ministre des Transports élargit la portée des restrictions de vol prises en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*.

À compter de minuit (23 h 59) le 3 février 2021, les restrictions s'étendront à des vols à destination du Canada qui devront également atterrir aux quatre aéroports canadiens mentionnés plus haut. Ces vols sont :

- tous les vols commerciaux réguliers de passagers en provenance des États-Unis, du Mexique, de l'Amérique centrale, des Caraïbes et de l'Amérique du Sud;
- tous les vols privés internationaux de passagers et les vols internationaux de passagers du secteur de l'aviation d'affaires, en provenance de n'importe quel pays;
- tous les vols nolisés internationaux de passagers, en provenance de n'importe quel pays.

Les vols en provenance de Saint-Pierre et Miquelon et les vols de fret exclusivement demeurent exemptés de cette nouvelle exigence.

Ces modifications, mises en œuvre au moyen d'un avis aux aviateurs (NOTAM), resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Le gouvernement du Canada continue de travailler de près avec l'industrie du transport aérien et avec les aéroports pour mettre en œuvre les modifications.

Document d'information
